

# Quoi de neuf du côté de Natura 2000 ?

Par Simon-Pierre Dumont - NTF

Première étape dans la mise en œuvre complète de Natura 2000, 52 arrêtés de désignation sont entrés en vigueur au début de cette année. Les décisions concernant les remarques émises lors de l'enquête publique ont par ailleurs été mises à disposition des propriétaires concernés dans le courant du mois de février. Par ailleurs, le mandat de vos représentants au sein des Commissions de Conservation vient à terme au mois de mars : NTF et la SRFB ont répondu à l'appel à candidature pour renouveler leur composition et vous y représenter.

## 52 sites désignés

Le premier janvier de cette année, les arrêtés de désignation de 52 sites Natura 2000 sont entrés en vigueur. Pour les propriétaires et agriculteurs concernés par ces sites, cela signifie concrètement qu'une nouvelle couche de mesures, liée aux unités de gestion désignées sur ces sites, entre également en application. Simultanément, pour ces mêmes sites, le régime d'indemnité forestière complet s'applique, à savoir 40€/ha éligible en forêt.

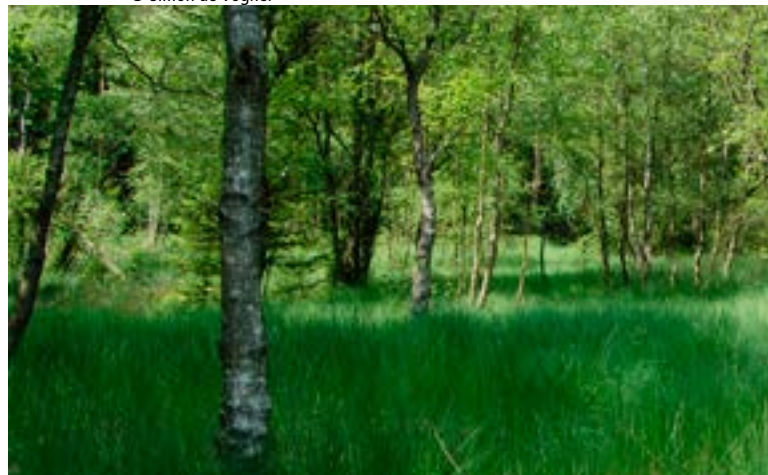
A l'heure d'écrire ces lignes, on annonce que cette entrée en vigueur devra faire l'objet, dès la mi-février, d'une publicité sur les sites Internet des communes concernées, d'un courrier du DNF aux propriétaires et agriculteurs concernés et d'une information concernant les réponses données aux remarques émises lors de l'enquête publique clôturée début 2013. Dans la pratique, ces réponses seront disponibles soit directement, via les services du DNF, dans la commune concernée, soit via l'asbl Natagriwal. Ce courrier contiendra entre autre une cartographie de vos parcelles en Natura 2000 ainsi que les unités de gestion qui s'y appliquent. Un numéro vous sera fourni qui vous permettra de vous identifier auprès des services du DNF, des communes ou de Natagriwal, pour accéder aux avis des commissions de conservation et aux décisions du Gouvernement Wallon concernant les remarques émises lors de l'enquête publique.

## Qu'en est-il des autres sites ?

Fin 2014, on nous annonçait que 30 sites supplémentaires pourraient faire l'objet d'un arrêté en ce début d'année. Nos dernières informations ne nous permettent cependant pas d'annoncer une date précise de publication au Moniteur belge. Notez cependant que si ces arrêtés paraissent avant le 31 mars 2015, les sites concernés bénéficieront des mêmes conditions d'indemnisation en 2015 que les 52 sites évoqués ci-dessus. NTF vous tiendra informés par Flash Info

Par ailleurs, suite à une question parlementaire, le Ministre Collin, en charge du dossier, annonçait que 77% des réclamations avaient été traitées par les commissions de conservation. Il existe cependant des disparités entre les différentes commissions sur l'avancement des

© Simon de Voghel



travaux. Si deux commissions (Liège et Neufchâteau) ont déjà traité l'ensemble des remarques les concernant et certaines un nombre important de ces remarques (Dinant 97%, Malmedy 79%; Marche 99%), d'autres sont moins avancées (Arlon 33% des remarques traitées, Namur 50% des remarques traitées, Mons 64% des remarques traitées). Cette situation est due au nombre important de remarques à traiter portant sur des situations sensibles en milieu agricole. Ces commissions sont donc en attente du résultat des médiations actuellement en cours avec les agriculteurs concernés.

Peut-être pourrons-nous entrevoir une publication de l'ensemble des arrêtés de désignation pour la fin de cette année? C'est à espérer. Cependant, soulignons que le Ministre a précisé qu'il ne voulait pas qu'un arrêté soit publié s'il mettait à mal la durabilité économique d'une exploitation agricole.

## **R**enouvellement des Commissions de Conservation Natura 2000

Le mandat des actuelles commissions de conservation Natura 2000 arrive à son terme le 19 mars 2015. Fin 2014, un appel à candidature a été lancé pour renouveler la composition de ces dernières. NTF, en collaboration avec la Société Royale Forestière de Belgique, a répondu à cet appel pour garantir la représentation des propriétaires au sein de ces commissions.

**Vos représentants au sein de ces commissions ont réalisé un travail titanesque dans le cadre des remises**



**d'avis relatives aux remarques émises lors de l'enquête publique. Depuis août 2013, ils ont participé à quelque 170 réunions des commissions ou de groupes de travail, en salle comme sur le terrain! Nous tenons donc à remercier l'ensemble de ces personnes, ainsi que celles se présentant comme nouveaux candidats, pour l'engagement bénévole dont elles font preuve en faveur de la défense des droits des propriétaires ruraux, vos droits.**

Si la charge de travail de ces commissions diminuera lorsque les remises d'avis aux remarques de l'enquête publique seront finalisées, elles conservent néanmoins des missions importantes : remise d'avis sur le déclassement d'un site d'intérêt communautaire (SIC), sur certains points des arrêtés de désignation, sur des mesures prises par le Gouvernement Wallon concernant les objectifs de conservation, surveillance sur l'état de conservation des sites, avis sur les plans d'aménagement forestiers concernés par Natura 2000 (en forêt publique),...

### Rappel Déclarations de superficie forestière Campagne 2015

Rappelons aux propriétaires qui désirent demander les indemnités Natura 2000 que leurs déclarations de superficie doivent être remises à l'administration **pour le 27 avril 2015 au plus tard!** (avec possibilité de corrections induisant une augmentation de l'indemnité jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015).

Notez également que pour les 52 sites faisant l'objet d'un arrêté de désignation, le montant des indemnités passe de 20 à 40€/ha et la superficie éligible minimum requise à 2,5 ha. Pour les autres sites, la situation reste inchangée par rapport aux années précédentes (20 €/ha et superficie éligible minimum de 5 ha).

**NTF se tient comme chaque année à votre disposition pour vous assister dans la rédaction de ces documents.** Pour bénéficier de ce service, réservé aux membres, nous vous demanderons, comme en 2014, une participation financière forfaitaire de 50€ par déclaration avec un supplément de 50€/ heure au-delà de la première heure.

N'hésitez pas à contacter Simon-Pierre Dumont pour prendre un rendez-vous !

Simon-Pierre Dumont - 081/263583

sp.dumont@ntf.be